

SEANCE DU 31 Janvier 2013 à 18 H

Le trente et un janvier deux mille treize à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

Etaient présents : BACQUEY – BERTHEAU – THOMAS – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – POURQUIER – SALVANET – LAGARDERE – LESCOUTRA – LAVIGNE – BARREAU

Etaient absents : CHANFREAU (pouvoir à PRIOLLAUD) – BOUCHET (pouvoir à BACQUEY) – VIALARD – MEYRE – MAYE – JOLIBERT

Secrétaire de séance : Sandrine SALVANET

Le compte rendu de la séance du 16 janvier 2013 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

C.A.E 2013 – Convention d'Aménagement d'Ecole 2013-003

Projet de programmation de signature de la convention d'aménagement d'école avec le Conseil Général de la Gironde.

Monsieur le maire précise au conseil municipal que le dossier de C.A.E concernant la construction du groupe scolaire maternel n'a pu être présenté en 2012 et sera présenté en commission paritaire en février 2013.

Par contre, le conseil général a modifié le coefficient départemental pour 2013 à la baisse ce qui entraîne une diminution de la subvention.

Montant prévisionnel H.T des travaux éligibles à la C.A.E	880 408 €
Montant prévisionnel des aides du Conseil Général	153 762 €

(Tableau de programmation joint en annexe)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de Convention d'Aménagement d'Ecole
- Approuve son plan de financement
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention liant la commune et le Conseil Général et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le maire rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes à l'école primaire. Une réforme dans l'intérêt des élèves qui correspond aux principales préconisations des scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant.

Ces préconisations sont les suivantes :

➤ revenir à une semaine de quatre jours et demi, avec une priorité au mercredi matin scolarisé, afin de répartir le travail scolaire sur davantage de jours, de diminuer la durée de toutes les journées scolaires et d'éviter la rupture de rythme causée par un mercredi hors temps scolaire, ce type de rupture étant préjudiciable aux apprentissages des enfants

➤ avoir une approche globale du temps de l'enfant prenant en compte la nature des trois temps qui composent les 24 heures de la journée, à savoir les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école

➤ penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, au-delà du lieu essentiel d'instruction qu'elle constitue, pour qu'elle permette à chaque enfant de révéler ses possibilités et ses aspirations grâce à des interactions complémentaires et une écoute mutuelle de l'ensemble des acteurs (enseignants, autres éducateurs, familles, collectivités locales, autres partenaires, notamment associatifs)

SEANCE DU 31 Janvier 2013 à 18 H

Mr le maire donne la parole à Hélène SABOUREUX qui a assisté deux réunions sur ce sujet. Une organisée par l'association des maires de la Gironde et l'autre le 28 janvier par la Communauté de Communes MEDULLIENNE.

La nouvelle organisation scolaire sera identique pour toutes les communes de la communauté de communes, mais à ce jour aucune décision n'a été prise car il reste de nombreuses incertitudes à régler concernant le coût de cette réforme et son organisation.

Une réunion aura lieu mardi 5 février à Pauillac avec les services de l'académie.

Les demandes de dérogation pourront concerner la mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin, l'augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5 heures 30 ou celle de la durée de la demi-journée pour la porter à plus de 3 heures 30, la mise en place de la réforme pour la rentrée 2014.

Le principe des 9 demi-journées d'enseignement et celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ne pourront en revanche faire l'objet d'aucune dérogation.

Monsieur le maire donne la parole à Mr BERTHEAU

Mr Bertheau informe l'assemblée qu'il va demander le versement de l'emprunt de 500 000 € accepté par délibération du 8 décembre 2011 courant février 2013.

D'autre part il informe l'assemblée, l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 des finances rectificative pour 2012 prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date de vote des budgets locaux est fixée au **15 avril** au lieu du 31 mars.

En conséquence pour permettre le paiement de certains investissements avant cette date, nous devons autoriser Mr le maire à mandater certaines factures.

DELIBERATION AURORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013-004

Mr Bertheau, rapporteur de la commission des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2012 : 1 369 391.00 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

SEANCE DU 31 Janvier 2013 à 18 H

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 340 000.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – Opération 113	23 000.00 €
FOSES HYDRAULIQUE – Opération 116	15 500.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC – Opération 110	10 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte ses propositions.

ADOPTION DES RESTES A REALISER 2013-005

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune de LISTRAC-MEDOC

Mr Bertheau, rapporteur de la commission des finances rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, pour les communes sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Mr le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2012 intervenant le 31 décembre 2012, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2013 lors du vote du budget.

- Le montant des dépenses d'investissement à reporter 887 000 €
- Le montant des recettes d'investissement à reporter 500 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 1- Adopte les états des restes à réaliser
- 2- Autorise Mr le maire à signer et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états
- 3- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2013

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte les montants des restes à réaliser.

QUESTIONS DIVERSES

Mr BACQUEY prend la parole au sujet de l'emplacement des marchands ambulants, il informe le conseil municipal qu'il a fait étudier l'aménagement de deux places à l'emplacement de la pelouse actuelle le long de la RD1215.

Le coût des ces travaux est de 11 695 €, cette somme sera prise sur le budget voirie.

SEANCE DU 31 Janvier 2013 à 18 H

Après discussion, le conseil municipal accepte ce nouvel aménagement (10 pour – 2 abstentions Mme Salvanet et Mr Bertheau)

Mr LESCOUTRA prend la parole à son tour au sujet des agendas qui sont actuellement distribués par la commune.

Il reproche qu'il n'y a pas d'informations pratiques sur toutes les activités de la commune mais également sur les activités des annonceurs. Pour le prix que cela coûte aux annonceurs il n'y a pas la contrepartie souhaitée (environ 600 €).

La séance est levée à 19 h 10.